# 律/lü 38 : Cheng jiqin zufumu 稱期親祖父母

Ce qu'on appelle « parents auxquels est dû le deuil d'un an » et « grands-parents paternels »

凡律稱「期親」及稱「祖父母」者，曾、高同。稱「孫」者，曾、元同。嫡孫承祖，與父母同。緣坐者，各從祖孫本法。其嫡母、繼母、慈母、養母，皆服三年喪，有犯與親母律同。改嫁義絕，及毆殺子孫，不與親母同。稱「子」者，男女同。緣坐者，女不同。

Lorsque sont mentionnés *dans une loi* les « parents auxquels est dû le deuil d'un an » ou les « grands-parents paternels », celle-ci s'applique également aux arrière-grands-parents paternels et aux arrière-arrière-grands-parents paternels. Lorsque sont mentionnés les « petits-fils », elle s'applique également aux arrière-petits-fils et arrière-arrière-petits-fils en ligne patrilinéaire. Lorsque le petit-fils aîné en droite lignée succède à ses grands-parents paternels, ceux-ci sont considérés comme ses parents. *En cas d’incrimination au titre de la solidarité pénale, on applique dans chaque cas les dispositions relatives au rapport grands-parents-petit-fils.* La mère en droite lignée, la belle-mère, la mère bienfaitrice, et la mère adoptive, *auxquelles est dû le deuil de trois ans* sont, *en cas de délit,* considérées *par la loi* comme la mère naturelle. *Si elles sont remariées, en cas de rupture du devoir, ou si elles frappent et tuent un fils ou un petit-fils, elles ne sont pas considérées comme la mère naturelle.* Lorsque sont mentionnés les « fils », les fils et les filles sont considérés de la même manière. *En cas d’incrimination au titre de la solidarité pénale, les filles ne sont pas considérés de la même manière.*

## Glossaire :

Benfa 本法 : loi spécifique ?

 Comm. (renvoie aux dispositions prévues dans la loi applicable au cas jugé)

Cheng 稱 : appeler, nommer, faire mention de

Cheng 承 (*chengzhong* 承重) : succéder à;

 Comm. (prendre la place de successeur direct ; s'applique ici aux cas où un descendant doit prendre la succession d’un ascendant direct défunt. Par exemple celle du père décédé prématurément)

Disun 嫡孫 : petit-fils aîné en droite lignée

 Comm. (successeur en droite lignée, en théorie le fils de l'épouse principale du fils de l’épouse principale)

Fumu 父母 : père et mère

Gaijia 改嫁 : femme remariée (cas d’un remariage successif à un veuvage)

Gao zufumu 高祖父母 : arrière-arrière-grands-parents paternels

 Comm. (père et mère du père du père du père)

Jimu 繼母 : belle-mère (nouvelle épouse suite à un remariage)

*jiqin* 期親 (朞親) parents auxquels était dû le deuil d’un an

[le terme apparaît à la lettre Q dans le glossaire > à déplacer à J - jiqin]

Comm. ce terme est fréquemment employé mais le *Code* ne l’explicite pas. Il désignait les « parents auxquels était dû le deuil d’un an » (*qinian sangfu zhi qin* 期年喪服之親) et incluait les oncles paternels, les frères et les sœurs non mariées, ainsi que les tantes paternelles non mariées, auxquels s’ajoutaient encore, lorsque le terme était employé seul, les aïeux (*zeng gao zu fumu* 曾高祖父母)

Voir le commentaire *zuanzhu* 纂注 de l’art. 40 du Code des Ming avec explications réunies et lois complémentaires.

Sun 孫 : petit-fils (fils du fils ; par extension devait s'appliquer aux filles)

Tong 同 : on trouve dans cette loi les difficultés de traduction de *tong* (considéré comme relevant de [telle loi]). Ici *tong* renvoie à l’idée d’inclure par extension d’autres personnes dans les dispositions prévues par la loi (les arrière-grands-parents sont inclus dans les dispositions sur les grands-parents) ou de considérer un type de relation de la même manière qu’une autre (le petit-fils qui succède à son père décédé est considéré vis-à-vis de son grand-père toujours en vie comme son fils).

Yangmu 養母 : mère adoptive

Yuan(sun) 元(孫) [ou *xuansun* 玄孫 ? (à vérifier)] arrière-arrière-petit-fils (fils du fils du fils du fils)

Zeng zufumu 曾祖父母 : arrière-grands-parents paternels (père et mère du père du père)

Zengsun 曾孫 : arrière-petit-fils (fils du fils du fils(

Zufumu 祖父母 : grands-parents paternels (père et mère du père)